

## **Avenant n° 2021-176**

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs,

Vu l'instruction n° 05-042-M9-R du 30 septembre 2005 relative aux régies de recettes et régies d'avances des établissements publics nationaux et des établissements publics locaux d'enseignement d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté en date du 01/09/2019 instituant une régie d'avance auprès du Laboratoire GATE

Vu l'acte de nomination en date du 01/09/2019 nommant Benoît TARROUX régisseur de la régie permanente d'avance du Laboratoire GATE

**L'article 2 de l'acte de nomination 2019-140 bis O1 est modifié comme suit :**

Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine sont abrogées,

**Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé, ou tout autre empêchement exceptionnel, Mr TARROUX Benoît sera remplacé par M. DAO Tai.

Certifié exécutoire

A Lyon, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

La Directrice Générale  
des Services



Irène Gazel

Pour agrément,  
L'Agent Comptable



Xavier EYMARD

Pour acceptation,  
Le Régisseur



Benoît TARROUX

Pour acceptation,  
Le Suppléant



Tai DAO